



## Décision 2025 -25

**Marché n°2025M01 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE – Rue des Gradins à Auchel**

### **Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Considérant** que la commune d'Auchel doit lancer un marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire La Fontaine et que dans ce cadre, la préparation, le lancement et le suivi d'exécution de ce marché seront confiés à un maître d'œuvre privé,

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à **587 000 € HT**,

**Considérant** que la ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire La Fontaine,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la proposition de la société **ADFL Architecture** située 9 rue des Grives – Parc d'activité des Oiseaux à LENS (62300) a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à **56 351.99 €HT** pour les missions témoins AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, et les missions complémentaires DIA/DPC/OPC,

**Décide** d'accepter l'offre de la société **ADFL Architecture** située 9 rue des Grives – Parc d'activité des Oiseaux à LENS (62300) pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à **56 351.99 €HT** et de signer le marché, pour une durée fixée de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement,

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture  
et de la publication le : 04/04/2025*

Fait à Auchel, le 04/04/2025